

# sommaire

**MémoForma**.fr  
Édition Santé et Sécurité au travail

Préparation à  
l'examen QCM

# Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

# AIPR

Nouvelle réglementation DT-DICT - Conforme au guide d'application de la réglementation antiendommagement (arrêté du 27 déc. 2016)

Pour les concepteurs  
et les encadrants

1 Les réseaux et les accidents .....	3
2 Dispositions réglementaires .....	5
3 Les droits, obligations et responsabilités .....	8
4 Les intervenants des réseaux et leur rôle .....	10
5 Que faire en cas d'endommagement ? .....	15
6 Les risques liés aux réseaux .....	18
7 L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux .....	20
8 Les identifications des réseaux .....	33
9 Les travaux à proximité des réseaux .....	48
10 Les travaux sans tranchée .....	58
11 Les travaux urgents .....	60
12 Que faire en cas d'accident ? .....	63
13 Les annexes .....	65
14 À savoir pour obtenir l'AIPR concepteurs et l'AIPR encadrants .....	68



# Préambule

## ■ Qu'est-ce que l'AIPR ?

C'est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux :

- Enterrés.
- Aériens.

## ■ Pourquoi une formation sur les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux ?

Pour éviter les nombreux accidents graves provoqués par des explosions (gaz...) et des électrisations ou électrocutions électriques, l'AIPR sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ■ Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics et privés de travaux ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux. Il est largement démontré que le renforcement des compétences est un facteur de réduction des dommages aux réseaux aériens ou enterrés. Ceux qui se sont investis dans ce domaine ont déjà obtenu des résultats très significatifs, et ce mouvement doit se généraliser.

## ■ Comment ?

Depuis le 18 janvier 2016, l'entreprise peut préparer son personnel et anticiper cette nouvelle obligation. Elle a le choix entre tester directement ses collaborateurs, ou leur proposer une formation préalable.

*Ce manuel de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques est l'œuvre d'acteurs concernés par les travaux à proximité des réseaux, qu'ils soient souterrains, aériens ou subaquatiques.*

# 1 Les réseaux et les accidents

La refonte en 2012 de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité des réseaux s'adresse tant aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre, aux gestionnaires de voiries, aux exploitants de réseaux et concessionnaires d'ouvrages, aux exécutants des travaux, qu'aux particuliers, aux assureurs, aux collectivités territoriales, aux architectes, aux paysagistes, etc.

## LES RÉSEAUX FRANÇAIS

Réseaux aériens **33 %** 1 325 000 km

Réseaux enterrés **66 %** 2 725 000 km  
ou subaquatiques de transport et de distribution



Il s'agit aussi bien :

- De canalisations transportant des hydrocarbures, des produits chimiques, du gaz, de l'eau et des déchets.
- Des câbles électriques et de télécommunication, voire des installations de transport en commun.

## LES TYPES DE RÉSEAUX

Réseaux non sensibles souterrains **49 %**

Réseaux sensibles aériens **22 %**

Total des réseaux non sensibles **60 %**

Total des réseaux sensibles **40 %**

Réseaux non sensibles aériens **11 %**

Réseaux sensibles souterrains **18 %**

4 050 000 km

Sensibles pour la sécurité, mais aussi pour la vie économique et pour les usagers.

5 à 10 millions de chantiers par an justifient l'envoi d'une DT et d'une ou plusieurs DICT.

#### DOMMAGES AUX RÉSEAUX FIN 2015

**65 000** dommages par an, soit **260** par jour ouvrable.

Ce chiffre a diminué de 1/3 depuis 2007, tous réseaux confondus (hors réseaux d'eau et d'assainissement pour lesquels les données ne sont pas disponibles).

Pour les seuls réseaux de gaz et de matières dangereuses, la réduction du nombre des dommages a été encore plus sensible, de plus de 50 % entre 2007 et 2015, et de 30 % depuis l'entrée en vigueur de la réforme. **Leur nombre est désormais en deçà de 3 000 par an.**

MARQUE JAUNE  
Communication Graphique

## 2 Dispositions réglementaires

Tout responsable de projet, tout exploitant de réseau et tout exécutant de travaux doit examiner, lors de la préparation du projet, puis lors de la préparation du chantier, les modalités d'application de ce manuel. Le cas échéant, il faut prendre les informations spécifiques sur les précautions particulières jointes par les exploitants aux récépissés des déclarations DT et DICT.

L'arrêté du 27 décembre 2016 crée un guide d'application de la réglementation anti-endommagement réunissant toutes des dispositions opérationnelles d'application de cette réglementation, et approuve les 3 fascicules :

**Fascicule 1** • « dispositions générales ».

**Fascicule 2** • « guide technique des travaux ».

**Fascicule 3** • « formulaires et autres documents pratiques ».

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'exception de celle relative à la mise en place d'une fonctionnalité complémentaire du guichet unique à destination des particuliers qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Normes

- Arrêté du 13 juillet 2000 « Réseaux de distribution de gaz ».
- Norme NF S70-003 « Travaux à proximité des réseaux ».
- NF C 18-510 « Réseaux électriques ».
- NF EN 12889 « Assainissement ».
- NF P 98-331 et NF P 98-332 « Chaussées et dépendances ».
- Arrêté du 22 décembre 2015 « Contrôle des compétences ».

## Code de l'environnement

Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution :

**Article L554-1 à L554-5** *Modifié par ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016*

**Article R554-1** *Modifié par décret n° 2012-970 du 20 août 2012 - art. 1*

**Article R554-2** *Modifié par décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6*

**L'arrêté du 15 février 2012** *modifié le 27 décembre 2016*, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## Travaux urgents

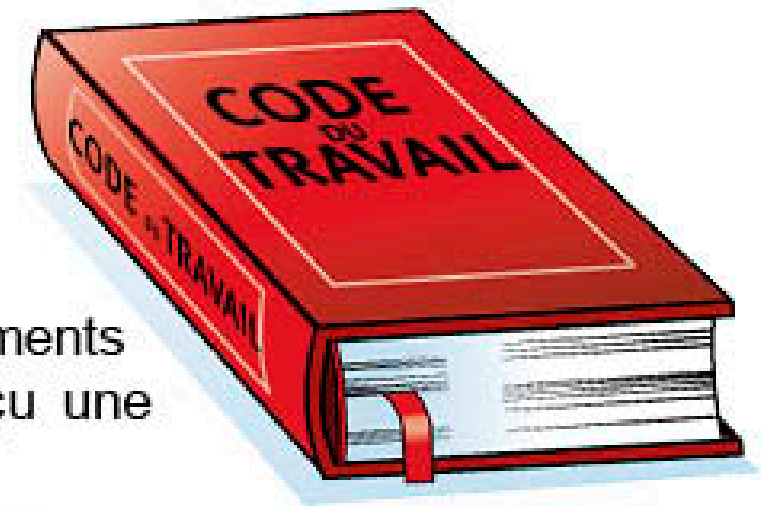
**La procédure des travaux urgents est applicable dans les cas limitatifs fixés à l'article R554-32 du code de l'environnement.**

Sur tout chantier de travaux urgents l'ensemble du personnel qui intervient en terrassement ou en approche de réseau aérien doit être titulaire d'une AIPR.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il sera admis qu'un seul opérateur soit titulaire d'une AIPR.

Le commanditaire des travaux urgents doit juger de l'urgence :

- Justifiée par la sécurité.
- Justifiée par la sauvegarde des personnes ou des biens.
- Justifiée par la continuité du service public.
- Liée à un cas de force majeure.



# Code du travail

## Réglementation du travail

**Article R4323-55** *Créé par décret n° 2008-244 du 7 mars 2008*

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

## Autorisation de conduite

**Article R4323-56** *Créé par décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 9*

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de Sécurité sociale.

Les travailleurs titulaires de cette autorisation de conduite bénéficient du suivi individuel renforcé réalisé par le médecin du travail.

## Obligations du chef d'établissement

**Article L4121-2** *Modifié par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 5*

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...].

**Article R4321-4** *Créé par décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)*

L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les Équipements de Protection Individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

# 3 Les droits, obligations et responsabilités

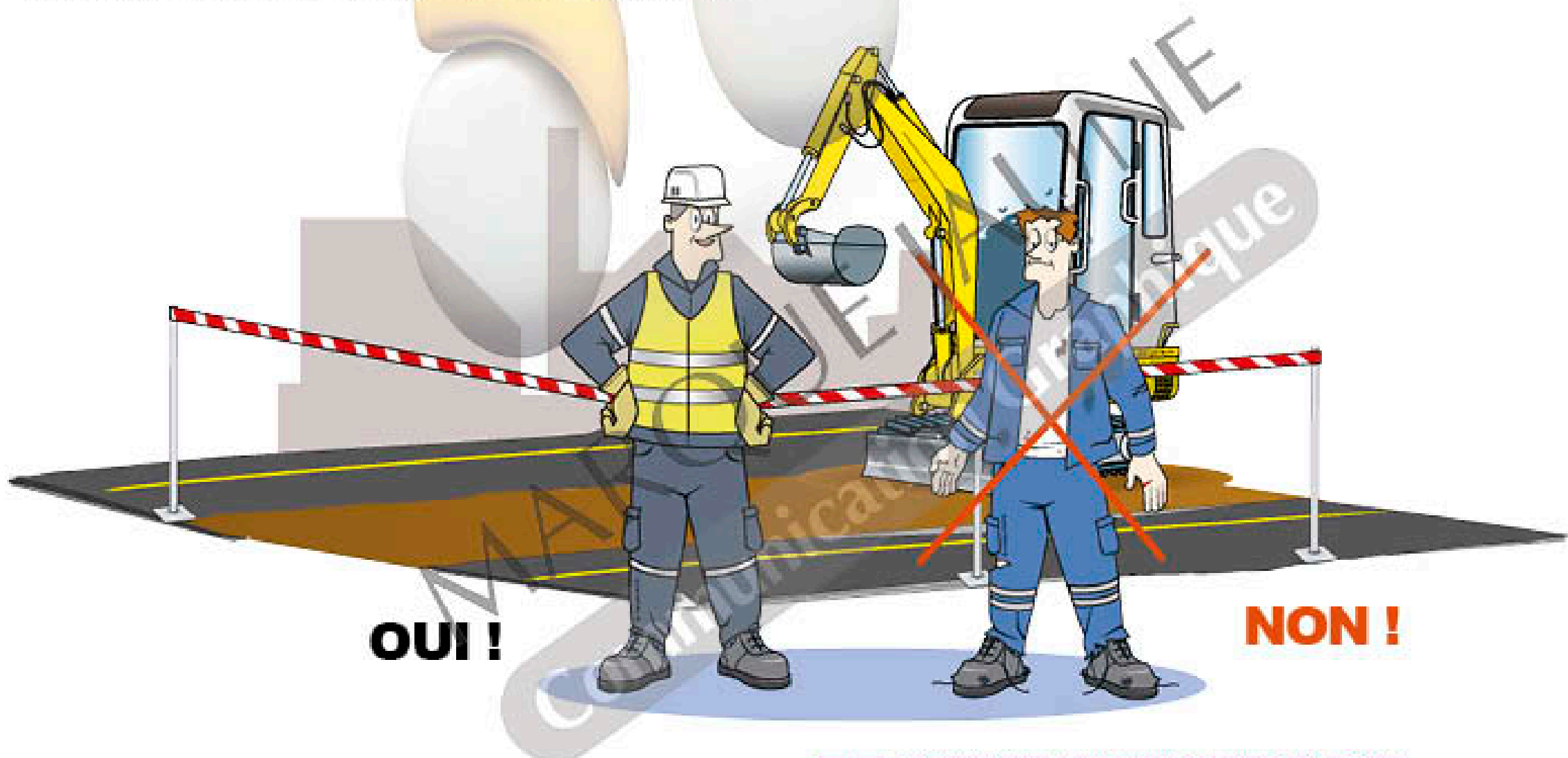
## Le salarié

### Le droit d'alerte et de retrait du salarié Art. L4131-1 du code du travail

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.





## Les obligations du salarié

### Les capacités physiques :

Le salarié doit être en bonne santé, et ne doit pas avoir consommé de substances pouvant altérer ses capacités physiques.

### Les qualités requises :

La conscience, la vigilance, le sérieux, la prudence, le calme, la précision, le soin, la sobriété, le respect (entourage, règles, consignes), la maîtrise, l'évaluation des charges et des distances, la coordination de ses mouvements.

### Les défauts à éviter :

L'inconscience, la distraction, l'étourderie, la violence, la nervosité, la prise de risques, le manque de maîtrise de l'engin, le non-respect des règles et de l'entourage.

## Les responsabilités du salarié

Le salarié est responsable du matériel, du chargement, de la sécurité (de la sienne et de celle d'autrui), juridiquement en cas d'accident corporel.

En cas de faute, il sera jugé par un tribunal (de police ou correctionnel) en fonction de la gravité des faits. Dans les cas les plus graves (faute lourde avérée et dommage corporel), il sera condamné à une amende et à une peine de prison.

# 4 Les intervenants des réseaux et leur rôle



## Le Guichet Unique

*JE SUIS UNE PLATE-FORME INTERNET DESTINÉE AUX CONCESSIONNAIRES DE RÉSEAUX POUR RECENSER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES SUR VOS OUVRAGES AÉRIENS, SOUTERRAINS ET SUBAQUATIQUES AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES LORS DE LA RÉALISATION DE CHANTIERS.*



## Le gestionnaire de voirie

*J'ASSURE À L'INTÉRIEUR DES AGGLOMÉRATIONS LA COORDINATION DES TRAVAUX AFFECTANT LE SOL ET LE SOUS-SOL DES VOIES PUBLIQUES ET DE LEURS DÉPENDANCES.*

## L'État

### Les DREAL, DEAL et la DRIEE (Directions de l'environnement)



*JE SUIS CHARGÉ DU CONTRÔLE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ.*